

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 – NUMÉRO 204 DU 2 SEPTEMBRE 2015

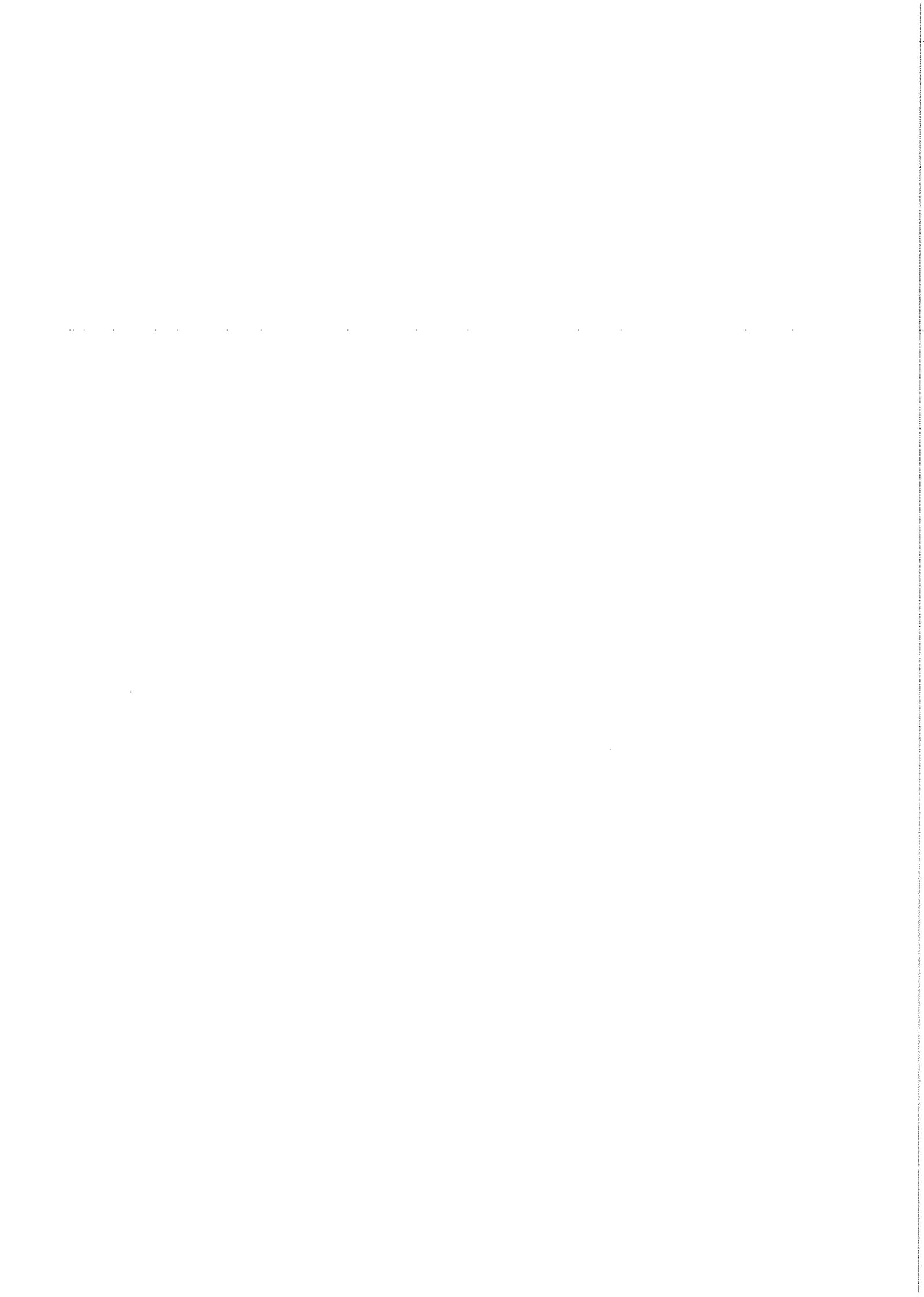


TABLE DES MATIERES

DREAL – DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage sur le réseau de distribution d'énergie électrique – Raccordement d'un parc éolien sur la commune de BOURSIES au réseau de distribution d'énergie électrique

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage sur le réseau de distribution d'énergie électrique – Raccordement d'un parc éolien sur la commune de DOIGNIES au réseau de distribution d'énergie électrique

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage sur le réseau de distribution d'énergie électrique – Raccordement d'un parc éolien sur la commune de MOEUVRES au réseau de distribution d'énergie électrique

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Décision n° AUT-059-2114-09-01-20150492343 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – ISC SECURITE

Décision n°AUT-059-2114-09-01-20150492122 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION INCENDIE

Décision n°AUT-059-2114-09-01-20150488345 portant délivrance d'une autorisation d'exercer – ALPHA MULTI-SERVICES INTERNATIONAL SINA EVE

DRFIP – DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant délégations de signature

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2015-00737 – manifestation nationale des agriculteurs



PREFET DU NORD

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Service ECLAT

Division Énergie Climat

**Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage
sur le réseau de distribution d'énergie électrique**

***Raccordement d'un parc éolien sur la commune de BOURSIES
au réseau de distribution d'énergie électrique***

**Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Dossier n° 59 01 - 2015

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5, 7, 13 et 24 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;
- VU** le projet présenté le 30 avril 2015 par la S.E.P.E. LE CHEMIN DE LA MILAINE ;
- VU** la consultation des services intéressés ouverte le 21 mai 2015 pour une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé ;
- VU** les dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé précisant que les avis des services non parvenus dans le délai d'un mois sont réputés donnés ;
- VU** l'avis favorable de AIR LIQUIDE en date du 25 mai 2015 ;
- VU** l'avis de RTE GMR Flandres-Hainaut en date du 3 juin 2015 ;
- VU** l'avis de GRTgaz en date du 11 juin 2015 ;
- VU** l'avis de la mairie de BOURSIES en date du 19 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

SUR PROPOSITION de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet d'ouvrage relatif au raccordement d'un parc éolien sur la commune de BOURSIES au réseau de distribution d'énergie électrique est approuvé.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 précité.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

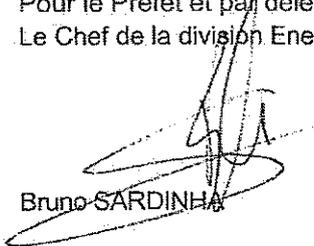
ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de BOURSIES.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Maire de BOURSIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 23 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division Energie Climat


Bruno SARDINHA



PREFET DU NORD

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Service ECLAT

Division Énergie Climat

**Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage
sur le réseau de distribution d'énergie électrique**

***Raccordement d'un parc éolien sur la commune de DOIGNIES
au réseau de distribution d'énergie électrique***

**Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Dossier n° 59 02 - 2015

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5, 7, 13 et 24 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;
- VU** le projet présenté le 30 avril 2015 par la S.E.P.E. LES VENTS DE MALET ;
- VU** la consultation des services intéressés ouverte le 21 mai 2015 pour une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé ;
- VU** les dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé précisant que les avis des services non parvenus dans le délai d'un mois sont réputés donnés ;
- VU** l'avis favorable de AIR LIQUIDE en date du 26 mai 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la mairie de DOIGNIES en date du 29 mai 2015 ;
- VU** l'avis de RTE GMR Flandres-Hainaut en date du 3 juin 2015 ;
- VU** l'avis de GRTgaz en date du 11 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

SUR PROPOSITION de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet d'ouvrage relatif au raccordement d'un parc éolien sur la commune de DOIGNIES au réseau de distribution d'énergie électrique est approuvé.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 précité.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

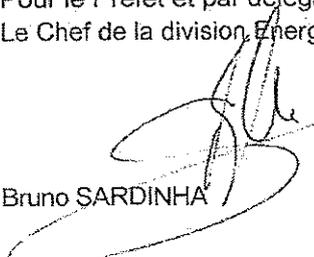
La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de DOIGNIES.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Maire de DOIGNIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 23 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division Energie Climat

Bruno SARDINHA





PREFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service ECLAT

Division Énergie Climat

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage sur le réseau de distribution d'énergie électrique

Raccordement d'un parc éolien sur la commune de MOEUVRES au réseau de distribution d'énergie électrique

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° 59 03 - 2015

- VU le Code de l'Énergie ;
- VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5, 7, 13 et 24 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;
- VU le projet présenté le 30 avril 2015 par la S.E.P.E. LE SOUFFLE DES PELLICORNES ;
- VU la consultation des services intéressés ouverte le 21 mai 2015 pour une durée d'un mois conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé ;
- VU les dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 susvisé précisant que les avis des services non parvenus dans le délai d'un mois sont réputés donnés ;
- VU l'avis favorable de AIR LIQUIDE en date du 26 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable de la mairie de MOEUVRES en date du 28 mai 2015 ;
- VU l'avis de RTE GMR Flandres-Hainaut en date du 3 juin 2015 ;
- VU l'avis de GRTgaz en date du 11 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les ouvrages projetés seront inclus dans le réseau de distribution tel que défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

SUR PROPOSITION de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet d'ouvrage relatif au raccordement d'un parc éolien sur la commune de MOEUVRES au réseau de distribution d'énergie électrique est approuvé.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 précité.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

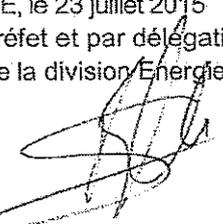
ARTICLE 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de MOEUVRES.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Maire de MOEUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LILLE, le 23 juillet 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division Energie Climat


Bruno SARDINHA

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ISC SECURITE
A l'attention du dirigeant
23 boulevard de la République
59240 DUNKERQUE

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 22/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ISC SECURITE sis 23 boulevard de la République 59240 DUNKERQUE.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

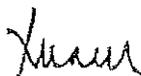
Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-01-20150492343 est délivrée à ISC SECURITE, sis 23 boulevard de la République, 59240 DUNKERQUE et de numéro SIRET ou autre référence 81235818200010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

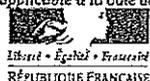
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

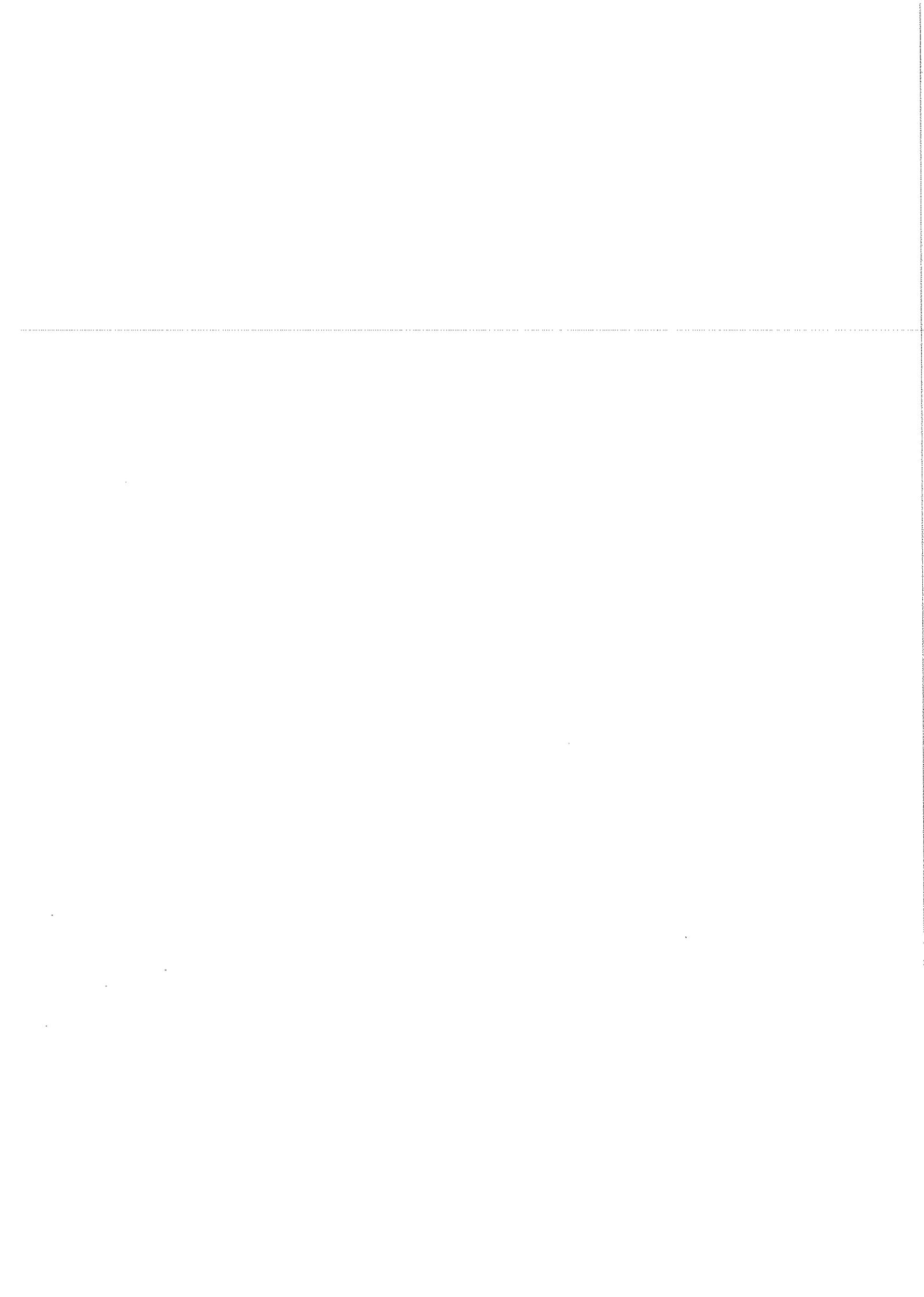
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr



COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION
INCENDIE

A l'attention du dirigeant
24 rue Paul Langevin
59260 LEZENNES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 21/07/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION INCENDIE sis 24 rue Paul Langevin 59260 LEZENNES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-01-20150492122 est délivrée à GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION INCENDIE, sis 24 rue Paul Langevin, 59260 LEZENNES et de numéro SIRET ou autre référence 81180104200011.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

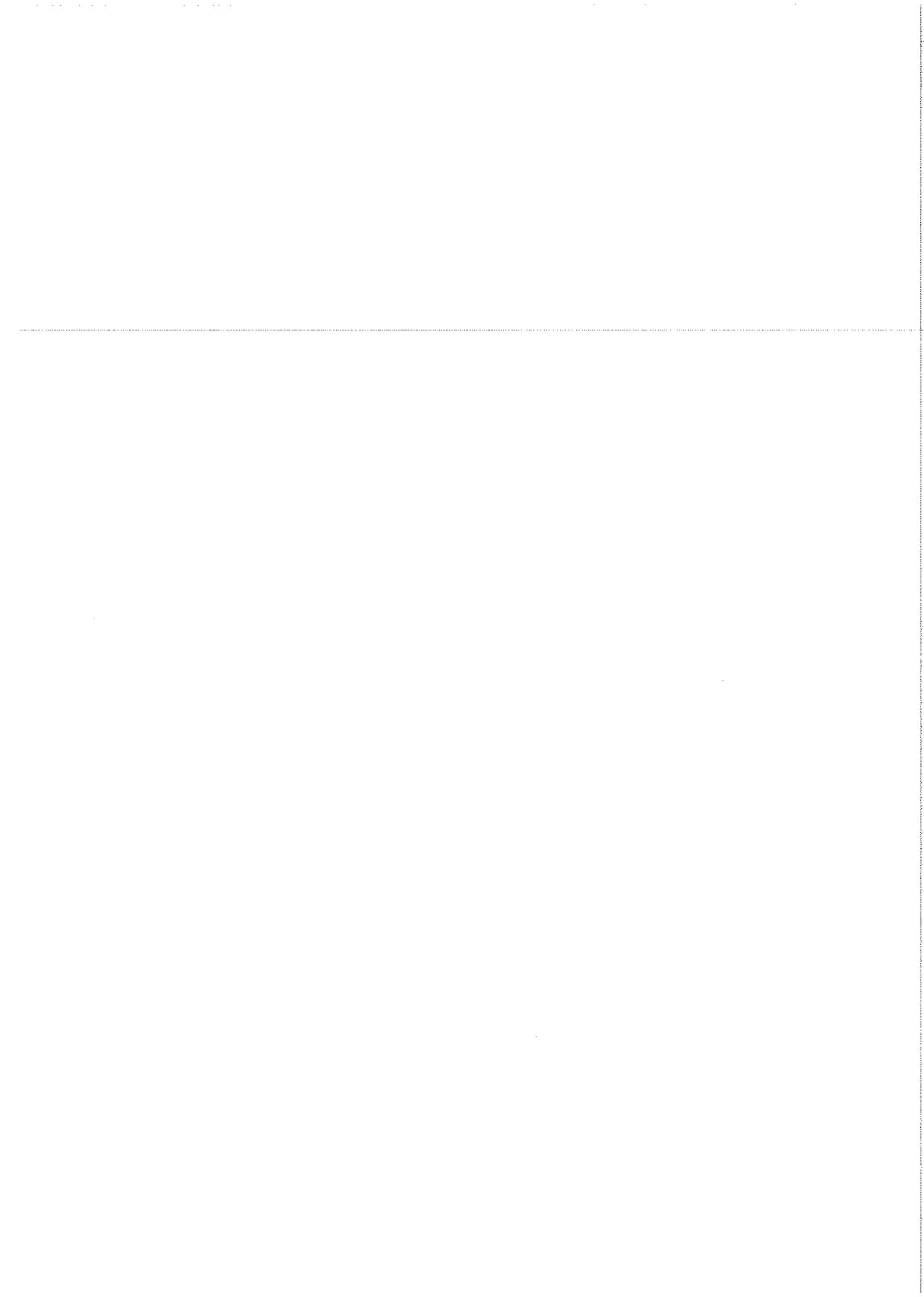
Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-09-01-A-00100726
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ALPHA MULTI-SERVICES INTERNATIONAL
SINAEVE
A l'attention du dirigeant
58 ruelle Saint-Roch
59300 VALENCIENNES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 23/06/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ALPHA MULTI-SERVICES INTERNATIONAL SINAEVE sis 58 ruelle Saint-Roch 59300 VALENCIENNES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-09-01-20150488345 est délivrée à ALPHA MULTI-SERVICES INTERNATIONAL SINAEVE, sis 58 ruelle Saint-Roch, 59300 VALENCIENNES et de numéro SIRET ou autre référence 80446671200028.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 02/09/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 Boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Lionel CARREZ, Inspecteur, et à Dominique LEPORCQ, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) les décisions relatives aux demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000€

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. CUVELIER Guillaume	M. CARREZ Lionel	Mme LEPORCQ Dominique
-----------------------	------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. ADAM Jacques	MME BASSET Nathalie	MME VANDYCKE Chantal
MME PIQUET Sylvie	MME HENNEBERT Françoise	M. VAUCELLE Jacques
MME MARTIN Christine		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CARREZ Lionel	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
Mme LEPORCQ Dominique	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
M. CUVELIER Guillaume	Inspecteur	15 000 €	12 mois	5 000 €
MME ROYEZ Laurence	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
MME LACROIX Magalie	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. CUVELIER Guillaume	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme BOUTEL Marguerite	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme VAUCELLE Andrée	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

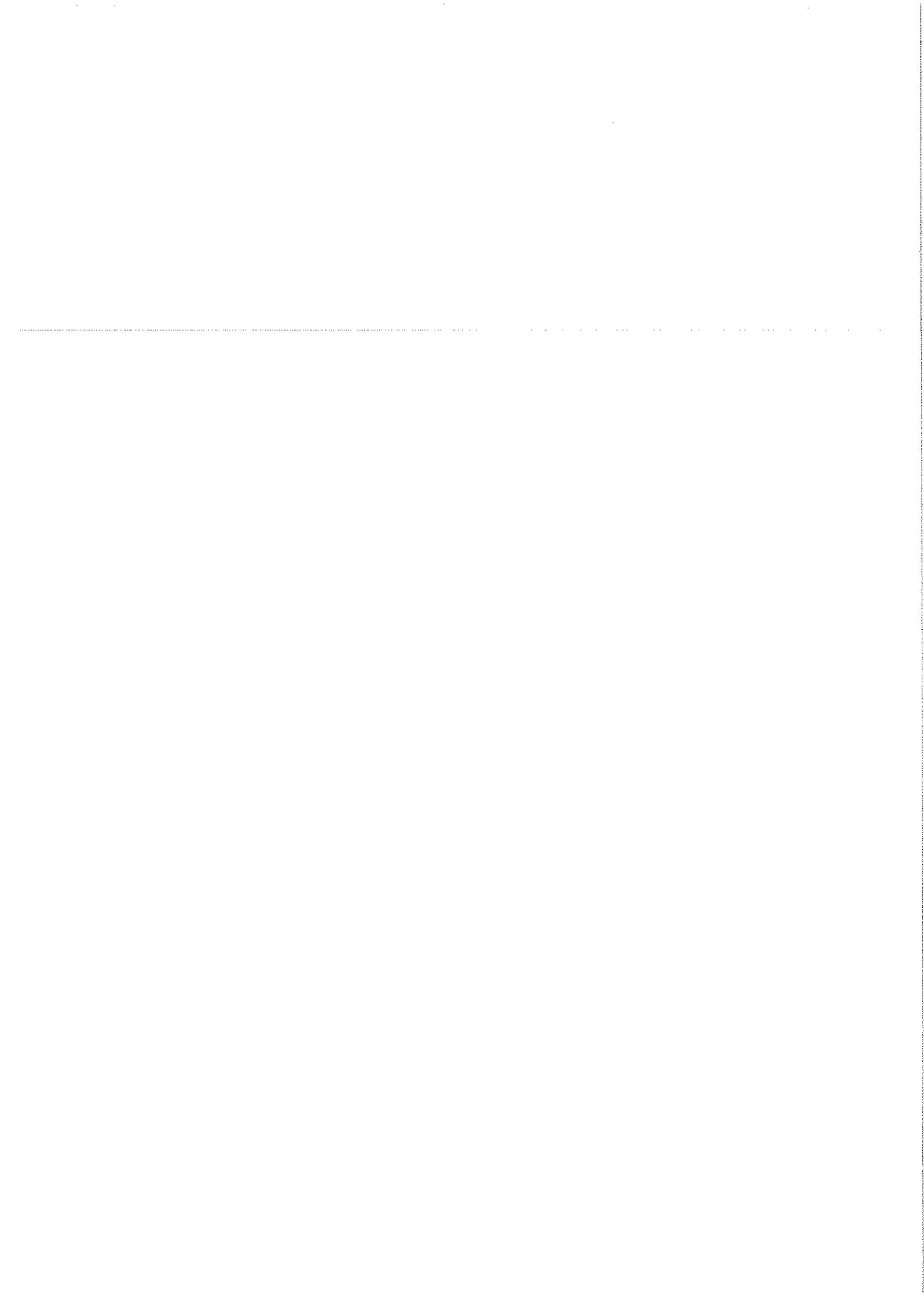
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Valenciennes La Rhonelle et SIP de Valenciennes Val de Scarpe.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Valenciennes, le 01 Septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

L'inspecteur Divisionnaire
Alphonse BALLIGAND



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Rachida MEHDI, inspectrice,
- M Olivier BLANCHETON, inspecteur,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MEHDI Rachida	BLANCHETON Olivier
---------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NORMAND Annie	LANGLET Bernard	SCHMIDT Daniel
WISNIEWSKI Jean Stéphane	DELATTRE Brigitte	WISNIEWSKI Christine
EDAN Angélo	GAWLIK Patricia	POISSON Carine
LEDUC Laurent	WIART Carole	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUQUESNOY Marie Noëlle	
------------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEHDI Rachida	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
BLANCHETON Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESAULTY Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
SACAZE Christian	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
FELEDZIAK Myriam	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	5 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUQUESNOY Marie Noëlle	Agente	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LANGLET Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SCHMIDT Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
WISNIEWSKI Jean Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
EDAN Angélo	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAWLIK Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POISSON Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELATTRE Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WIART Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WISNEWSKI Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUQUESNOY Marie Noelle	Agente	2 000 €	2 000 €

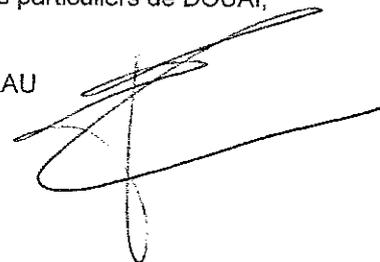
Article 5

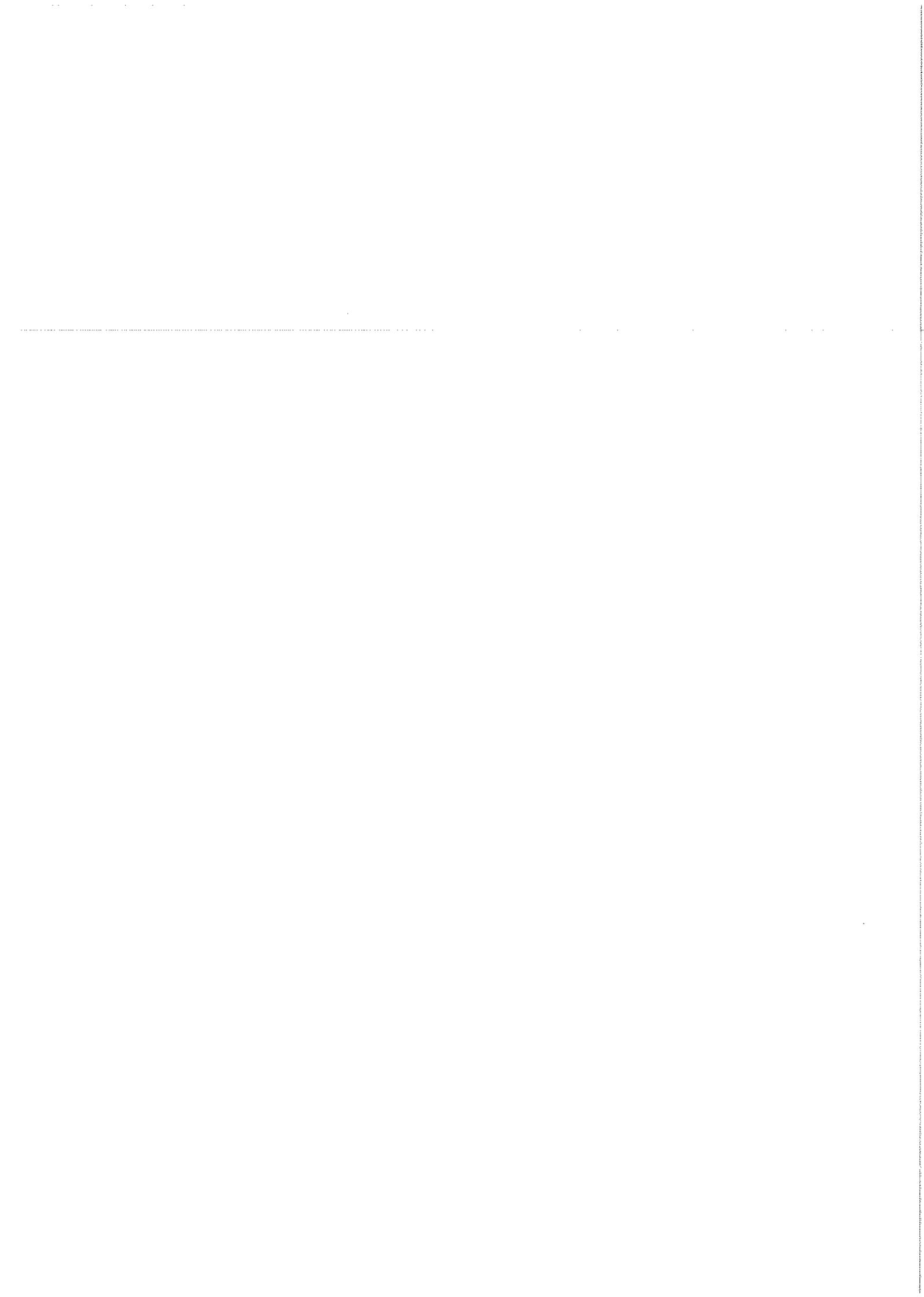
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Douai, le 1^{er} septembre 2015

Le chef de service comptable, responsable de service des impôts des particuliers de DOUAI,

Pierre CARDEAU






PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2015 . 00737

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L. 2215-1-4° ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-1 à 411-9 et R. 421-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 122-8 et R. 122-9 ;

Vu la déclaration de manifestation formée par la FNSEA et le mouvement Jeunes agriculteurs, le 27 août 2015 pour la journée du 3 septembre 2015, à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 31 août 2015, portant délégation au préfet de police préfet de la zone de sécurité et de défense de Paris, pour prendre les mesures de coordination affectant plusieurs zones de défense et de sécurité

Considérant que la liberté de manifestation doit être conciliée avec les nécessités de préservation de l'ordre public ; qu'il appartient dès lors à l'autorité de police administrative de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux inconvénients que les manifestations et cortèges sur la voie publique peuvent présenter pour la circulation, en encadrant ou en interdisant, en cas de nécessité, ces manifestations sur certaines portions de voies où la circulation est particulièrement intense et difficile ;

Considérant que le monde agricole connaît une crise engendrant des contestations importantes depuis juin 2015, principalement dans les filières de l'élevage et de la production laitière ; que plusieurs incidents graves ont été dénombrés aux mois de juillet et août, lors de manifestations sporadiques des agriculteurs ; que dans l'attente d'une action le 7 septembre à Bruxelles, les agriculteurs préparent une manifestation nationale de très grande ampleur, à Paris, le 3 septembre 2015 ; qu'à cette occasion, plusieurs milliers d'agriculteurs vont ainsi converger vers Paris, dès le 1er septembre, en provenance de toute la France, par cortèges de bus auxquels s'ajouteront des convois de tracteurs ; qu'il résulte des renseignements territoriaux que sont ainsi attendus entre 4500 et 6000 manifestants, et près de 1500 tracteurs ;

Considérant qu'en fonction de la distance les séparant de Paris, les premiers convois se formeront dès le mardi 1er septembre dans le Finistère et le mercredi 2 septembre dans les autres lieux de rassemblement ; qu'ils atteindront Paris, dans la journée du 3 septembre où ils resteront cantonnés Porte de Vincennes ; qu'une délégation de manifestants sera ensuite reçue par des parlementaires et le Premier ministre ; que cette délégation en rendra ensuite compte aux manifestants demeurés Porte de Vincennes ; que le retour des manifestants vers leurs régions respectives est prévu, en principe, vers 17h ;

Considérant que le déferlement de manifestants en très grand nombre, et de véhicules agricoles sur l'ensemble du réseau routier national et convergeant vers Paris, à vitesse très réduite, sur des routes le plus souvent à deux voies et non adaptées à la circulation de véhicules très lents, est de nature à porter atteinte à la fluidité de la circulation et à la sécurité des usagers de la route, sans préjudice des éventuelles opérations escargot qui seraient décidés par ces manifestants ;

Liberté Egalité Fraternité

Considérant par ailleurs que compte tenu des précédents troubles à l'ordre public survenus cet été, mettant en cause des agriculteurs très déterminés et dont les conséquences ont parfois été très graves sur le plan de l'ordre public, des opérations de blocage de villes ou de saccages de commerce pourraient donner lieu à des débordements, notamment en cas de réponses jugées insatisfaisantes à l'issue de la journée de manifestation ; que compte tenu de l'ampleur du mouvement, ces débordements, sur l'ensemble du territoire national, pourraient avoir des conséquences très graves en termes de maintien de l'ordre ; que par ailleurs, compte tenu du niveau maximal d'alerte résultant de la menace terroriste ne permettant pas une dispersion des forces de l'ordre sur des points multiples du territoire, il incombe à l'autorité de police, d'encadrer ces manifestations ;

Considérant que, eu égard au caractère limité des forces de l'ordre pouvant être affectées à cette opération compte tenu des besoins concurrents en matière de maintien de l'ordre sur le reste du territoire, cet encadrement n'est possible qu'en concentrant les convois sur une partie restreinte du réseau routier, limitée aux autoroutes et aux voies à grande circulation ; qu'en effet, ces voies sont les plus adaptées à la circulation concomitante des véhicules lents et des autres usagers de la route, dès lors qu'elles comportent des voies réservées aux véhicules les plus lents, qu'elles évitent les centres villes et permettent de canaliser les manifestants par la mise en place d'une escorte tout en garantissant la fluidité de la circulation sur les voies nationales et départementales ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Sont autorisés l'accès et la circulation des tracteurs sur les portions d'autoroute et de route à grande circulation et sur le périphérique de Paris, ainsi que certaines voies parisiennes en proximité de celui et mentionnées à l'annexe 1 de la déclaration de manifestation visée en référence, menés par les agriculteurs et encadrés par les forces de l'ordre, en vue de la manifestation nationale à Paris du 3 septembre 2015.

Art. 2 - En application de l'article L. 2215-1-4° du code général des collectivités territoriales, sont tenues, chacune en ce qui les concerne, d'autoriser l'accès et la circulation sur les voies autoroutières qui leur sont concédées, aux convois de tracteurs et à leurs véhicules de soutien menés par les agriculteurs et encadrés par les forces de l'ordre en vue de la manifestation nationale à Paris le 3 septembre 2015 :

- A compter du 1er septembre 2015, la société Cofiroute, sise à 12-14 rue Louis Blériot, 92500 RUEIL-MALMAISON, sur les autoroutes A10, A11, A 71 et A81 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;

- A compter du 2 septembre 2015, la SANEF et sa filiale SAPN, sises à Le Crossing, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, sur les autoroutes A1, A3, A4, A13 et A16 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;

- A compter du 2 septembre 2015, la société APRR, sise 30 rue du Docteur Schmitt 21800 Saint-Apollinaire, sur les autoroutes A5 et A6 en direction de Paris et retour, selon les modalités horaires prévues en annexe ;

Les sociétés concessionnaires sont également tenues de mettre en œuvre des mesures appropriées de signalisation et d'information des usagers, conformément à leur cahier des charges.

Art. 3 - L'autorisation est accordée à compter du 1er septembre à 8h et jusqu'au 5 septembre 2015 à 20h, en fonctions des dates et lieu de rassemblements prévus aux annexe 1 et 2 du présent arrêté.

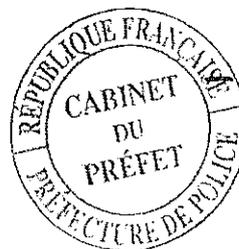
Art. 4 - Seuls les tracteurs agricoles intégrés dans des convois dument organisés selon les modalités et aux points de rassemblement figurant en annexe 1 et 2, et escortés par la gendarmerie nationale, sont admis à emprunter les autoroutes, les voies à grande circulation et le périphérique de Paris.

Art. 5 - Le préfet de zone de défense de sécurité des zones, Ouest, Nord, Est et Sud-Est ainsi que le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des différentes préfectures, notifié aux différentes sociétés concessionnaires visées à l'article 2, aux représentants de la FNSEA et du mouvement Jeunes agriculteurs, organisateurs de la manifestation, et affiché au péage de chaque entrée d'autoroute concernée.

Art. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 31 Août 2015,

Michel CADOT



ANNEXE 1

Zone Ouest

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
<u>TRAJET ALLER</u>		
CONVOI NORD (aller)		
N165	POINTE ST MATHIEU (29)	1/09/2015
N12	MORLAIX (29)	1/09/2015
N176 - N175	SAINT-MALO (35)	1/09/2015
A84 puis A13	DUCEY (50)	1/09/2015
N 814 puis A13	Aire de BEAUMONT en AUGE (14)	1/09/2015 nuit
A13	TOURVILLE LA RIVIERE (76)	2/09/2015
A13	DOUAINS (27)	2/09/2015 nuit
A13	PEAGE BUCHELAY	2/09/2015
A13	DEPART	3/09/2015
CONVOI MEDIAN (aller)		
N12	JUGON LES LACS (22)	1/09/2015
N12	RENNES (chambre agriculture)	1/09/2015 nuit
N 166 puis N24	PLOERMEL (56)	2/09/2015
N24 N136	RENNES (chambre agriculture) - Jonction	2/09/2015
N157 puis A81	Aire LE COUDRAY (53)	2/09/2015
A11		2/09/2015

A11	SORTIE n° 8 (TRANGE)	2/09/2015 nuit
A11	CHARTRES (PARC EXPO) (28)	3/09/2015
	DEPART CHARTRES	
CONVOI SUD (aller)		
A6		2/09/2015 (si convoi parallèle)
A71	BOURGES (18)	2/09/2015
A71	A HAUTEUR DE LA MOTTE BEUVRON	2/09/2015
A71 puis A10		2/09/2015 nuit
A10	DEPARTEMENT EURE-ET- LOIR (propriété agricole)	3/09/2015
	DEPART	
<u>TRAJET RETOUR</u>		
CONVOI NORD (retour)		
		3 et 4/09/2015
A10 A11 N157 N24 N12 OU A13 A84 N175 N176 N12		
CONVOI MEDIAN (retour)		
A10 puis A11		3/09/2015 nuit
A81	LA FERTE BERNARD	4/09/2015
N157	AIRE DE BONCHAMP	4/09/2015
	RENNES	
CONVOI SUD (retour)		
A10 A71		3 ou 4/09/2015

Zone Nord

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
A1	Compiègne	
A16	Amiens	
A16	Beauvais	
A1	Amblainville	
A1	Senlis barrière de péage de Chamant	02/09/2015
A26	Vervins	02/09/2015
N2	Guise	
Axes départementaux (D967)	Laon	
N2	Château-thierry	
N3 A4		

Zone Est

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
EST-OUEST Itinéraire nord A4 Itinéraire sud N4 A33 A31 N4 N44	LUNEVILLE VILLE EN VERMOIS	02/09/2015
SUD-NORD RD979 RD981 A77		
SUD-NORD A19 A6	SENS	03/09/2015
OUEST-EST Itinéraire nord A4 Itinéraire sud N44 N4 A31 A33	COUTREVOULT	04/09/2015
NORD-SUD A77 RD981 RD979 N79 RD982 A6 A19	GUERCHEVILLE	

Zone Sud-Est

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
Routes départementales D922 vers A89 A75 A71	AURILLIAC	02/09/2015
A10 vers PARIS A6 A40	ARTENAY SAINT-MARTIN-EN HAUT BOURG-EN-BRESSE	03/09/2015 31/08/21015 01/09/2015

ANNEXE 2
Zone Paris

Voies empruntées	Points de rassemblement	Dates
<p>Autoroute A1 (direction Paris) – Echangeur Chapelle - boulevard Périphérique Intérieur (circulation file de droite) Sortie porte de Montreuil</p>	<p align="center">Péage de Chamant</p>	<p align="center">03/09/2015</p>
<p>Autoroute A4 (direction Paris) – Echangeur Bercy – boulevard périphérique Extérieur (circulation file de droite) Sortie portes de Bercy ou Vincennes</p>	<p align="center">Péage de Coutevroult</p>	<p align="center">03/09/2015</p>
<p>A6 direction Paris – A6b direction porte d’Italie – bretelle d’accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite) Sortie portes de Bercy ou Vincennes</p>	<p align="center">Péage de Fleury en Bière</p>	<p align="center">03/09/2015</p>
<p>Autoroute A10 (direction Paris) – autoroute A6 (direction Paris) - A6b (direction porte d’Italie) – bretelle d’accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de droite) Sortie portes de Bercy ou Vincennes</p>	<p align="center">Péage de Saint Arnoult</p>	<p align="center">03/09/2015</p>
<p>Autoroute A13 (direction Paris) – Echangeur Auteuil - bretelle d’accès au boulevard Périphérique Extérieur – boulevard Périphérique Extérieur (circulation file de gauche) Sortie porte de Gentilly</p>	<p align="center">Péage de Buchelay</p>	<p align="center">03/09/2015</p>

